



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

<p>ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-310 Portant abrogation de l'arrêté n° DG/2022-298 portant fermeture au public du Skate Park, jusqu'à nouvel ordre</p>

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,

VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

VU l'arrêté municipal n° DG/2022-298 en date du 12 décembre 2022, portant fermeture au public du Skate Park, jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDERANT que le risque, pour la sécurité du public en raison du verglas sur le site du Skate Park, est levé,

CONSIDERANT que par conséquent il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n° DG/2022-298 susvisé,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° DG/2022-298 susvisé, en date du 12 décembre 2022, est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police municipale,
Le Chef du Centre de secours de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- ▶ et affichée sur site.

A PAIMPOL, le 26 décembre 2022

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint Délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et notifié le 26 décembre 2022
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr